



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 21 mai 2025 - Délibération n° 2025-049

**AJUSTEMENT DU "FORFAIT MOBILITÉS DURABLES"
AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Carpentier.

Rapport de Louis Le Coz.

Par délibération n° 2023-112 du 14 décembre 2023, l'assemblée délibérante a instauré le forfait mobilité pour les agents de la collectivité.

L'objectif est de limiter l'impact environnemental et d'inciter les pratiques ayant un bénéfice sur la santé physique et mentale des agents dans les déplacements domicile travail.

Il couvre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail qui sont réalisés :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (trottinette, gyropode, ...) sous réserve que le trajet soit d'au moins un kilomètre,*
- soit en tant que conducteur ou passager d'un véhicule partagé "covoiturage" sous réserve que le trajet soit d'au moins trois kilomètres.*

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 035-213502362-20250521-SG2025_258-DE

Le forfait mobilité a été calculé selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation ou de partage du véhicule :

- Soixante euros entre quarante-sept et quatre-vingt-treize jours (entre un et deux jours par semaine),*
- Cent soixante-dix euros entre quatre-vingt-quatorze et cent quarante jours (entre deux et trois jours par semaine),*
- Trois cents euros pour cent quarante-et-un jours ou plus (plus de trois jours par semaine).*

Il est modulé à la durée de présence dans l'année au titre de laquelle il est versé.

Deux ateliers de diagnostic et réparation de l'état de votre vélo ont été proposés le mercredi 14 février 2024 ; cinq agents y ont participé.

Un temps de formation / information sur la réglementation (théorie) d'une durée de deux heures et une remise en selle (pratique en sécurité) également d'une durée de deux heures a été organisée ; trois agents y ont participé.

Bilan 2024 :

- Vingt-neuf agents ont sollicité le versement du forfait mobilité : vingt-cinq agents Ville et quatre agents EHPAD,*
- Six agents en co-voiturage pour seize mille cinq cents kilomètres, principalement deux et trois jours par semaine,*
- Vingt-trois agents en vélo pour vingt mille kilomètres, principalement plus de trois jours par semaine,*
- Versement sur les rémunérations de février 2025 de cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq euros.*

Pour rappel, le bénéfice environnemental majeur est sur le co-voiturage et le bénéfice santé physique et mentale est sur la pratique du vélo.

Le constat est que les bénéficiaires sont majoritairement des agents déjà sensibilisés et déjà actifs sur le vélo et que le co-voiturage est peu développé. Enfin, des refus se sont imposés pour quelques agents en raison de la distance domicile-travail inférieure au seuil.

Aussi, il convient de faire évoluer le dispositif pour mieux répondre aux objectifs et attirer de nouveaux agents, favoriser le co-voiturage et prendre en compte les agents venant à pied :

- Par plus de communication sur le dispositif et sur les moyens pour le mettre en œuvre à titre individuel pour le co-voiturage,*
- Par une adaptation des montants et des tranches pour plus de valorisation sur la première tranche :*
 - Cent euros entre cinquante et cent jours (entre un et deux jours par semaine),*
 - Deux cents euros entre cent-un et deux cents jours (entre deux et quatre jours par semaine),*
 - Trois cents euros pour deux cent-un jours ou plus (plus de quatre jours par semaine),*
- Par l'instauration d'une tranche déplacement à pied unique de quatre-vingts euros pour plus de deux cent-un jours entre leur domicile et le lieu de travail (sans minimum et pas de multimodal).*

Il pourra être proposé un atelier de remise en état du vélo et un temps de formation / information sur la réglementation (théorie) pour les nouveaux entrants dans le dispositif dès lors que ces dispositifs sont largement demandés par les agents (au moins 70 % de remplissage).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 035-213502362-20250521-SG2025_258-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L. 136-1-1,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durable" dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'ajustement, à compter du 1^{er} juillet 2025, du "forfait mobilités durables" au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, en covoiturage ou à pied.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Le Secrétaire de séance,
Jacques Carpentier
Conseiller municipal



Mis en ligne le 23/05/2025